DIR FIN CDE PUB/DC-2024-16
DECISION DU MAIRE

Objet : **Organisation de séjour de familles par l'intermédiaire de l'association "Vacances, Voyages, Loisirs"**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2511-1 et suivants qui exclut de son champ d'application les relations de quasi-régie ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1er

Vu la délibération n°2023-113 portant adhésion annuelle de la ville de Trappes à l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) »;

Considérant que l'organisation des séjours vacances en direction des Trappistes :
- Relève de l'intérêt public, contribue à la lutte contre l'exclusion et participe à leur insertion;
- S'inscrit à ce titre dans l'action générale menée par les services de la ville tout au long de l'année ;
- Représente un service social et éducatif relevant des compétences de la ville ;

Considérant que la volonté municipale de développer des actions de prévention générale en direction du public « jeunes » et « Familles » ainsi que de favoriser les actions visant le soutien à la parentalité ;

Considérant que le nombre de participants au séjour d'hiver pour les familles n'excède pas 46 personnes et pour les jeunes 48 ;

Considérant que le prix unitaire pour le séjour « familles » s'élève à 582, 76euros HT ;

Considérant que le prix unitaire pour le séjour « jeunes » s'élève à 499 euros HT et 665 euros HT conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant que l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) » est l'organe de coopération dont se sont dotées les collectivités pour gérer directement le service social et éducatif que représente l'organisation des séjours en direction des enfants, jeunes et familles et en conserver ainsi la maîtrise ;

DECIDE

Article 1er : **Décide** d'organiser, en collaboration avec l'association « Vacances, Voyages, Loisirs (VVL) » organisme de coopération dont le siège social est sis au 39, avenue Henri-Barbusse - 94408 VITRY-SUR-SEINE CEDEX, le séjour d'hiver suivant pour les familles et les jeunes selon le calendrier suivant :

Reçu du Contrôle de légalité le 13/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240209-8383-DE-1-1

Séjour	Coût HT / personne	Nombre de places	Coût total	Participation famille=coût du séjour*TPI
Châtel (Haut de Savoie) Familles Du 10 février au 17 février 2024	582,76 euros	46	26 807 euros	
Volca Sancy (Auvergne) 11/13 ans – 14/17ans Du 12 février au 17 février 2024	499 euros	48	23 952 euros	90€ / pers.
La fermeray (Haut-Rhin) 11/13 ans – 14/17ans Du 19 février au 24 février 2024	665 euros	48	31 920 euros	90€ / pers.

Article 2 : Précise. que pour les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (dans le cas d'une maladie) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour, la Ville en fera l'avance et se fera rembourser par les familles au retour des séjours. Concernant les frais médicaux et pharmaceutiques engagés (en cas d'accident) pour les soins dispensés aux jeunes en cours de séjour et après la fin de celui-ci, la ville prendra la charge entière des soins (non remboursés par la sécurité sociale et/ou non pris charge par une mutuelle) jusqu'à la complète guérison du/de la jeune.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6288.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

12 FEV. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 13/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240209-8383-DE-1-1